

La Vie de François-Joseph Dougé - curé de St-Mars-du-Désert guillotiné, place du Bouffay à Nantes, le 18 avril 1794

(par Roger Lecomte, ancien maire)

François-Joseph Marie est né le 9 novembre 1748 au village du Broussais et a été baptisé en l'église paroissiale par Messin Joachim-Etienne PARIS, chanoine de la cathédrale de Nantes. Il était fils de Guillaume Dougé, avocat au Parlement, sénéchal de la baronnie de la Musse-Ponthus à Nort-sur-Erdre, et de Dame Jeanne Beauchêne.

Elevé avec ses neuf frères et soeurs, il fut pris en charge vers ses dix ans, par son oncle et parrain François Dougé, recteur de Trans sur Erdre, et tonsuré le 12 février 1761 en la chapelle du palais épiscopal à Nantes. Cette démarche permettait de procurer au jeune clerc la jouissance de quelques bénéfices destinés à payer sa pension au Collège de l'Oratoire et au séminaire. Ainsi, il obtenait la collation de trois des revenus dont son oncle avait la jouissance : les Micauds, la Foltière, la Bidonnière (sans doute à Trans).

A la mort de son oncle, l'abbé Dougé, en avril 1774, devenait titulaire du bénéfice des Trois-Routes à St-Mars-du-Désert. Il fut ordonné prêtre fin 1774. En février 1775, il maria à St-Mars-du-Désert sa soeur Jeanne à Messire Pierre de la Rochefordière de Ligné.

François DOUGE quitte le diocèse de Nantes pour le Bas-Poitou, puis le diocèse de Luçon où il fût curé de. Saint Généroux-de-Girouard du 6 juin 1784 à 1790.

Afin de ne pas être mis en demeure de prêter serment à la constitution civile du clergé, il démissionna le 5 novembre 1790 et se retira à Carquefou, puis à St-Mars-du-Désert dans sa maison du Tertre, non loin de la route de Châteaubriant.

Sommé de prêter serment à la Constitution, et s'y refusant, il fût considéré comme suspect et jugé apte à la déportation.

Le 3 novembre 1792, le Commissaire AREGNAUDEAU accompagné de deux gendarmes de la brigade de Nort et de Jean PERCHAIS, maire de St Mars, fit l'inventaire des biens de François DOUGE, en sa maison du Tertre, en présence de sa servante Jeanne THUARD. Jeanne avoua être payée par son maître, et par an, soixante dix huit livres en or ou en écus de six livres.

Près de la maison était une métairie, du Tertre, propriété indivise de l'abbé et de ses frères et soeurs, affermée annuellement sept cent vingt livres, sur laquelle François touchait trois cent quatre vingt livres. A partir du mois de mars 1793, François se terra dans les marais, les chemins creux, et bénéficia de l'hospitalité de Jacques COQUET, bordier du Fresche-Blanc à Sucé.

Le 11 avril 1794 (22 Germinal An 11) le citoyen Julien PLOTEAU, membre du Comité de Surveillance de Sucé vint prendre un verre à l'auberge de Thomas GAUDIN et entendit Denis HENRY - se prétendant coquetier, mais avouant être prêtre - tenir des propos peu aimables sur la Révolution.

Arrêté, il dénonça des prêtres insermentés et notamment l'Abbé DOUGE : celui-ci fut découvert caché dans un coffre à linge chez Jacques COQUET.

Le citoyen GUILLET qui commandait la garde nationale de Sucé, fit ligoter les mains derrière le dos et conduire l'Abbé devant le Comité de Sucé.

Le 13 avril 1794, François DOUGE, Denis HENRY et Jacques COQUET furent conduits à Nantes.

Denis HENRY, condamné à mort le 15 avril fut exécuté le 16 au matin. François DOUGE fût traduit devant le Tribunal le 27 Germinal (16 avril 1794) et jugé "sans témoins" par ce Tribunal présidé par LEPELEY.

Condamné le 16 avril au soir, il était conduit dès le surlendemain matin sur l'échafaud où sa tête tombait sous le couperet du bourreau.

Quant à Jacques COQUET, il fût condamné à la déportation et perdit tous ses biens... .

D'après "Prêtres fusillés, massacrés ou guillotisés" du Chanoine Jarnoux.